

=====

n° 2023 T 33

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 20/06/2023, émanant de la société BOUCARD, représentée par Monsieur Matthieu BOUHELIER, en vue de réaliser des travaux de passage de gaines téléphone,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION RUE DU VILLAGE

La circulation sera modifiée comme suit sur la rue du village, à compter du 20 juin 2023, et ce pendant 3 jours :

- Circulation alternée par panneaux et vitesse limitée à 30 km/h.



Article 2 : SIGNALISATION

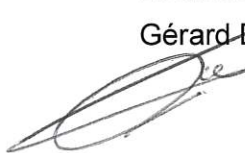
Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 20/06/2023

Le Maire,
Gérard DEQUE



Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs
- Entreprise BOUCARD